

**AVENANT N° PORTANT MODIFICATION
AU CONTRAT DE TRAVAIL**

Entre les soussignés :

D'une part, Madame & Monsieur :

.....
Numéro URSSAF ou PAJEMPLOI :

Et d'autre part, Madame :

.....
Pour l'enfant :..... née le :.....

Le contrat de travail conclu le Est modifié à compter du

Modification du taux horaire :

Selon les négociations employeur/salarié, à partir du

Le nouveau taux horaire net sera de€

Le nouveau taux horaire brut sera de€

Il ne peut être inférieur à 2,50€ net soit 3,20€ brut au 01/12/2022.

En conséquence, voici le nouveau calcul de mensualisation

Nouveau calcul de mensualisation : Hors congés payés <u>Nombre d'heures annuelles</u> 12 moisHeures/mois
..... salaire mensuel minimum net (hors CP) :	
..... heures mensuelles X salaire horaire net€ NET
..... heures ordinaires X euros net€ NET
..... heures majorées Xeuros net€ NET
Total salaire net mensuel =€ NET
Total salaire Brut mensuel =€ BRUT

Les autres dispositions prévues au contrat de travail restent toujours valables.

Fait le :

A :

Signature de l'assistant(e) maternel(le) :

Signature des parents :